

PROCURATION

Me _____,

membre de l'Ordre des avocats de Genève, constitue pour représentant, conformément à l'art. 16 al. 8 des Statuts de l'Ordre,

Me _____,

membre de l'Ordre des avocats de Genève, auquel il donne pouvoir de le/la représenter à

l'assemblée générale ordinaire de l'Ordre du 23 mars 2018

et de prendre part à toute décision ainsi qu'à tout vote.

L'avocat représenté confirme n'avoir donné procuration aux fins de ladite assemblée générale qu'au seul représentant précité. Il a pris bonne note que, sous peine que sa procuration soit écartée, il doit avoir personnellement déposé une copie de la procuration originale au secrétariat de l'Ordre, au plus tard la veille de l'élection à midi.

Les membres présents à l'assemblée générale ne peuvent valablement représenter qu'un seul membre absent. Ils seront appelés à se légitimer et à présenter la procuration originale dont ils disposent en faveur des membres absents avant le début des opérations de vote.

Signature de l'avocat représenté

Lieu et date

Signature de l'avocat représentant

Lieu et date